Memphrémagog
MRC

AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée régulière tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 17 janvier 2024, a adopté dix règlements, à savoir:

Règlements de répartition des sommes à percevoir des municipalités locales :

Règlement 1-24 **:** décrétant une quote-part de **DEUX MILLIONS SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (2 068 568 $),** afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, l'aménagement, la législation, au développement économique et à d'autres fonctions.

Règlement 2-24 **:** décrétant une quote-part de **TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS DOLLARS (354 600 $),** afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes au développement touristique.

Règlement 3-24 **:** décrétant une quote-part de **VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (29 968 $),** afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2024.

Règlement 4-24 **:** décrétant une quote-part de **HUIT CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (816 679 $),** afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées.

Règlement 5-24 **:** décrétant une quote-part de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT NEUF DOLLARS (225 309 $),** afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC quant à la récupération et le conditionnement des matières recyclables la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2024.

Règlement 6-24 **:** décrétant une quote-part de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (498 000 $),** afin de répartir entre les corporations municipales, ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2024.

Règlement 7-24 **:** décrétant une quote-part de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT DOLLARS (70 600 $),** afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2024.

Règlement 8-24 **:** décrétant une quote-part de **SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS (6 240 $),** afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2024.

Règlement 9-24 **:** décrétant une quote-part afin de répartir la somme de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 $),** entre les municipalités concernées relativement aux dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2024.

Règlement 10-24 **:** décrétant une quote-part afin de répartir la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT DOLLARS (250 500 $),** entre les municipalités concernées relativement à la contribution de soutien à des projets spéciaux pour l'année 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du greffier-trésorier de sa municipalité ou au bureau du greffier-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné et signé à Magog, ce 29 janvier 2024.

Guy Jauron
Greffier-trésorier